



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JANVIER 2024
2024/005**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le vingt-quatre janvier deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, sous la présidence de M. Maël CARIOU, 1^{er} adjoint.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	25
Nombre de votants	29

Etaient présents : M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, M. Michel CADJET, M. Romain LAUNAY, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, Mme Céline BERTHO, M. Cédric ORDUREAU, M. Yannick DANIEL M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, Mme Michelle GUILLEUX, M. Denis SEBILO, Mme Huguette ROSIER, M Laurent LELIEVRE, M Robert ACQUITTER, Mme Stéphanie PICOT.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Christelle CHASSÉ (pouvoir à M Alain FOURNIER), Mme Françoise CHAMPION (pouvoir à M Maël CARIOU), Mme Jeanne DELASSUS (pouvoir à M Romain LAUNAY), Mme Florence LE MEIGNEN (pouvoir à Mme Cécilia DRÉNO).

Secrétaires de séance : Mmes C. BERTHO et M. GUILLEUX

**CONVENTION CADRE RELATIVE A L'INSTAURATION ET LA PERCEPTION PAR LE
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE DE LA TAXE ADDITIONNELLE A LA TAXE DE
SEJOUR PERCUE PAR HERBIGNAC**

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjointe au Personnel, aux Finances et à la Vie Économique, présente le dossier.

Le Département de Loire-Atlantique a adopté un nouveau schéma du tourisme et des loisirs responsables pour la période 2023 – 2028 avec pour ambition de répondre aux nouveaux enjeux d'un tourisme socialement et écologiquement responsable.

Ce nouveau schéma du tourisme et des loisirs responsables poursuivra ainsi quatre objectifs majeurs :

- Fédérer et accompagner les acteurs touristiques autour d'une vision prospective du tourisme ;
- Révéler les richesses touristiques des territoires ;
- Rendre le tourisme accessible à toutes et tous ;
- Assurer la promotion équilibrée d'un tourisme responsable en Loire-Atlantique.

Le panel des axes d'intervention est donc large et diversifié. Aussi, afin de contribuer et conforter l'offre touristique responsable, le Département a souhaité activer la mise en œuvre de la taxe additionnelle de 10 % de la taxe de séjour ou de la taxe de séjour forfaitaire perçue sur le territoire départemental par certaines communes ou établissements publics de coopération intercommunale.

Cette taxe additionnelle départementale sera perçue par les communes et reversée au Département.

Une convention cadre est proposée pour définir les modalités de perception et de reversement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2333-26 et suivants

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2016 portant création d'une taxe de séjour,

VU la délibération de l'assemblée départementale du 27 juin 2023 instaurant une taxe additionnelle à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU le projet de convention cadre

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités de perception et de reversement de la taxe additionnelle de séjour,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention cadre relative à l'instauration et la perception par le Département de Loire-Atlantique, de la taxe additionnelle à la taxe de séjour perçue par la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

**Certifié exécutoire par la Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 30 janvier 2024
Et de la publication, le 31 janvier 2024**

**Pour extrait certifié conforme
Pour la Maire absente,
Le 1^{er} Adjoint
Maël CARIOU**

